

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 octobre 2019 à 18 heures 00 minutes  
mairie

## **Présents :**

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. MOUNIER Serge, M. PERNIN Alain, M. PEYRARD Sébastien

## **Excusé(s) :**

M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

**Secrétaire de séance** : M. MOUNIER Serge

**Président de séance** : Mme COMTE Delphine

## **50-19 - Vente propriété Giraudier**

Annulation et remplacement de la délibération n° 22-2018 du 21/06/2018 en raison d'une modification du prix de vente après négociation avec l'acheteur.

Madame le Maire propose de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que la propriété de Giraudier située sur la parcelle AB 225 et AB 331 ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Considérant la proposition d'achat de Mrs PERNIN Florian et Clément.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'aliéner la propriété sise "Giraudier" 07270 COLOMBIER le JEUNE, cadastrée section AB, n°225 ET n° 331 d'une superficie de 28 are au prix de 176 000 Euros à Mrs PERNIN Florian et Clément. - Autorise Mme le maire à choisir un notaire pour établir l'acte de vente correspondant.

- Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

## **51-19 - COMPROMIS DE VENTE Ancienne scierie**

Mme le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur DINGER, qui souhaiterait installer sur la commune de Colombier le Jeune son entreprise et qui recherche à cette fin un local commercial.

Considérant qu'une partie du local de « l'ancienne scierie » sis sur la parcelle AK 16, route de Gilhoc n'est plus utile à la commune,

Mme le maire propose au conseil municipal de céder à M. DINGER, une partie de ce bien immobilier.

Madame le Maire présente au conseil un projet de division ainsi qu'un projet de règlement de copropriété réalisé par le cabinet de géomètres « DMN » de Tournon sur Rhône,

Après étude de ce projet, une proposition d'achat de 30 000 € a été faite par M. DINGER.

Mme le Maire propose au conseil de l'autoriser à établir une promesse de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le projet de division et de règlement de copropriété, réalisé par le cabinet DMN, du local de l'ancienne scierie cadastré AK 16 situé route de Gilhoc à COLOMBIER LE JEUNE,

- Autorise Mme le Maire à établir une promesse de vente d'une partie de ce local avec Monsieur DINGER Cédric.